



**Ouverture d'un débit temporaire à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique ou d'une manifestation organisée par une association**  
(limité à 5 par année civile et par association)

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY**

**VU** les articles L.2122-1 et L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L.3331-1 à L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

**VU** l'arrêté de M. le préfet sur la police des lieux publics,

**VU** la demande en date du 9 avril 2025, faite par M EVRARD Patrick, Organisateur du festival 7ème CIEL pour l'organisation du Festival de Cinéma du 8 au 11 mai 2025 sur la commune de LIMOGNE-EN-QUERCY;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er** : M EVRARD Patrick est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, en fonction du déroulé du festival qui aura lieu du 8 au 11 mai 2025.

**ARTICLE 2** : M EVRARD Patrick devra se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements sur la tenue et la police des débits de boissons.

**ARTICLE 3** : Seules peuvent être vendues ou offertes les boissons définies à l'article L.1 du Code des débits de boissons, soit :

- groupe 1 : boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;
- groupe 3 : boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, vin, bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruits comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool.

**ARTICLE 4** : Le débit de boissons temporaire de M EVRARD Patrick est soumis aux heures de fermeture prévues à l'arrêté préfectoral du 9 mai 2014, avec dérogation éventuelle telle que spécifiée à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

**ARTICLE 5** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du LOT ou Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du LOT est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LIMOGNE EN QUERCY, le 29 avril 2025.

Affiché le 02/05/2025

Publication au registre le 02/05/2025

Le Maire,



Jean-Claude VIALETTE